

Décision n° 2026-32

Nature : Commande publique (1.7.7)

Marché n°26A001 : Démolition partielle, reconstruction et rénovation des gymnases du Parc sportif – Relance du lot n°5 « Charpente bois/métallique" Lot 05b – Charpente bois – Avenant n°1

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,**VU** le Code de la commande Publique,**VU** la délibération n°2026-04 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),**VU** la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement d'entreprises représenté par l'architecte mandataire ATELIER DE LA PASSERELLE située 3 rue de la Quarantaine à Lyon (69005),**VU** la décision n°2026-15 en date du 04 mars 2026 portant attribution du lot n°5b Charpente bois à l'entreprise FAVRAT CONSTRUCTION BOIS, située 84 Route du Lac à Orcier (74550) pour un montant de 470 923,68 € HT soit 565 108,42 € TTC (TVA 20 %),**VU** l'article R.2194-7 du Code de la commande publique permettant la modification d'un marché public « lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles »,**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le marché de travaux,**DÉCIDE****ARTICLE 1 :** Suite à des ajustements en chantier, il est décidé de supprimer la pose de chevrons et le mur bois complémentaire prévu autour du poteau métallique existant au Nord Est de la salle de gymnastique au bénéfice d'une solution plus simple et plus économique réalisée par l'entreprise titulaire du lot n°2 – Démolition Curage. Ces moins-values s'élèvent à – 9 459,03 € HT,**ARTICLE 2 :** Afin d'assurer l'étanchéité à l'air sur les murs bois paille des coursives techniques, l'ajout d'un pare-vapeur est rendu nécessaire pour un montant de 4 868,50 € HT.**ARTICLE 3 :** Ces modifications entraînent donc une moins-value totale de –4 590,53 € HT soit 5 508,64 € TTC,**ARTICLE 4 :** Le lot n°5b – Charpente bois s'élève désormais à 466 333,15 € HT soit 559 599,78 € TTC, ce qui représente une diminution d'environ 0,97 % par rapport au montant d'attribution.

ARTICLE DERNIER : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 03 juin 2026
Claire POUZIN,
Maire de Francheville

